



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2025

Lieu : 7 bld de la Trouillette – SAINT MAIXENT L'ÉCOLE

Date de la convocation : 24 avril 2025

Date de publication : 5 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 45

Présents : Daniel JOLLIT, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Marie-Pierre MISSIOUX, Marie-Claude PAPET, Joël COSSET, Laëtitia HAMOT, Yannick MAILLOU, Sophie FAVRIOU, Marie-Laure WATIER, Christian HERAUD, Alain BORDAGE, Marie NAUDIN, Stéphane BAUDRY, Tony CHEYROUSE, Corinne PASCHER, Thierry PETRAULT, Olivier SASTRE, Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Roger LARGEAUD, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL, Johanny HU.

Pouvoirs : Virginie FAVIER donne pouvoir à Jean-François RENOUX, Jérôme BILLEROT donne pouvoir à Marie-Claude PAPET, Laurent BALOGÉ donne pouvoir à Dominique PAYET, Frédéric BOURGET donne pouvoir à Marie-Pierre MISSIOUX, Sébastien FORTHIN donne pouvoir à Yannick MAILLOU, Corinne GUYON donne pouvoir à Stéphane BAUDRY, Estelle DRILLAUD GAUVIN donne pouvoir à Alain BORDAGE, Daniel PERGET donne pouvoir à Michel RICORDEL, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE donne pouvoir à Tony CHEYROUSE, Céline RIVOLET donne pouvoir à Roger LARGEAUD.

Excusée : Liliane ROBIN

Président de séance : Daniel JOLLIT

Secrétaire de séance : Thierry PETRAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20250430-DE-2025-04-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2025



DE-2025-04-04 PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLUI – LA FORTRANCHE (EXIREUIL) ET MODALITÉS DE CONCERTATION

Rapporteur : Marie NAUDIN

Monsieur le Président explique qu'un gîte existe depuis longtemps dans le village de la Fortranche à Exireuil. C'est un gîte de groupe qui permet l'accueil d'un grand nombre de personnes. Le site est apprécié pour sa situation à l'écart, en campagne, à proximité de la base nautique de la Touche Poupart. Il participe pleinement à la politique d'hébergement et d'accueil touristique sur le territoire en offrant un produit peu courant sur le Haut Val de Sèvre. Avec le changement de propriétaire, le projet inscrit dans le PLUI a évolué : le projet de camping est abandonné mais les locaux destinés à l'hébergement et à la salle de restauration seront étendus.

Le site est classé en zone A dans le règlement du PLUI et ne permet pas la réalisation du projet en l'état, car l'extension autorisée par le règlement porte sur une surface supérieure à 50 m² et ne concerne que les habitations existantes. Afin de soutenir cette activité touristique, il est donc nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme en créant un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées).

Une révision allégée est donc nécessaire pour faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Cette procédure est choisie car elle a pour objet de réduire une zone agricole selon les termes de l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la présente révision allégée sont cohérents avec les orientations en termes de tourisme, de loisirs et de politique culturelle du chapitre 2.2.2. du PADD :

“Mettre en valeur le patrimoine urbain, architectural et paysager ainsi que les projets d'agrotourisme et d'hébergement touristique (voir orientations en matière d'agriculture (Cf. Partie 2.3), de paysage, de patrimoine (Cf. Partie 3.1) et d'espaces naturels (Cf. Partie 3.2), par exemple, le Puits d'Enfer Appuyer le développement des espaces de loisirs et des espaces à vocation touristique tels que le plan d'eau de Cherveux.

S'appuyer sur la politique culturelle comme facteur d'attractivité et de développement économique, particulièrement en milieu rural. Un groupe de réflexion a été créé.

Soutenir les projets d'hébergements et de formation en lien avec le tourisme."

Il n'est pas nécessaire de refaire un débat sur le PADD dans cette procédure.

Les modalités de concertation proposées avant arrêt du projet de révision allégée sont les suivantes :

- mise à disposition des éléments du projet touristique, dès qu'ils seront disponibles, à consulter au service urbanisme au siège de la communauté de communes,
- mise en place d'un recueil d'observations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-31 et suivants et L 103-2 ;

Vu la délibération en date du 29 janvier 2020 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération en date du 24 février 2021 par laquelle le conseil communautaire a prescrit la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération en date du 28 septembre 2022 par laquelle le conseil communautaire a abrogé la révision n°1 et a prescrit la révision n°2 tout en définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération en date du 24 avril 2024 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

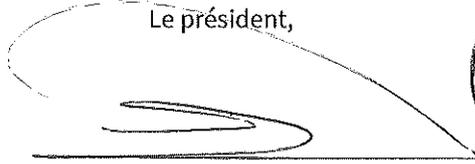
Vu la délibération en date du 18 décembre 2024 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant l'avis de la commission urbanisme du 22 avril 2025 ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par la vice-présidente déléguée, décide à l'unanimité,

- D'APPROUVER les modalités de concertation
- DE PRESCRIRE la révision allégée n°2 du PLUi.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou un vice-Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le président,



Le secrétaire de séance,



Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et dans les mairies membres, durant un mois. Elle fera également l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

La présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés :

- Au Préfet des Deux-Sèvres,
- Aux maires des 19 communes.